

portant prise en charge par l'Etat des écoles de l'Enseignement de base ex-privées Protestantes et Musulmanes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance N°75-30 du 23 Juin 1975 portant Loi d'Orientation de l'Education Nationale ;
VU les décisions du Conseil National de la Révolution en sa session extraordinaire du 4 Janvier 1976 ;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er.- Toutes les écoles de l'Enseignement de base ex-privées Protestantes et Musulmanes sont prises entièrement en charge par l'Etat et placées sous la tutelle du Ministre de l'Enseignement du Premier Degré.

ARTICLE 2.- Toutes ces écoles continuent d'utiliser leur infrastructure : locaux, cour de récréation et terrain de sports et d'éducation physique.

ARTICLE 3.- Tous les maîtres de ces écoles, titulaires du C.A.M., C.E.A.P. ou C.A.P., seront reclassés dans le cadre des personnels de l'Enseignement du 1er Degré et mis à la disposition du Ministre de l'Enseignement du Premier Degré.

ARTICLE 4.- Tous les maîtres auxiliaires de ces écoles seront mis à la disposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail pour être reconvertis dans d'autres secteurs d'activité pour compter du 1er Août 1976.

En attendant cette reconversion, les salaires et traitements des intéressés sont imputables au Fonds CANGEC.

ARTICLE 5.- Les dispositions de la présente Ordonnance prennent effet pour compter du 1er Janvier 1976.

ARTICLE 6.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 3 Mai 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Enseignement du Premier
Degré,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction Publique et du
Travail

Chef d'Escadron Vincent GUEZODJE

Capitaine Adolphe B I A O U

Le Ministre des Finances

Intendant Militaire de 3° Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - CNR 4 - MEPD et ses services 20 autres Minis-
tères 14 DP 4 DB-DCF-Solde 3 Trésor 4 CANGEC 2 SGG 4 SPD 2 DPE 2
DGAJL-INSAE 4 IAA-DCCT-IF-ONEPI-Gde Chanc. 6 JORPB 1